



Groupe politique « Pôle écologiste »
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

M. Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil départemental de la Seine-
Saint-Denis
93006 BOBIGNY Cedex

Bobigny, le 27/06/2022

Monsieur le Président,

Nous souhaitons par la présente préciser la position du Pôle écologiste sur les deux sujets principaux à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental du 7 juillet : le nouveau règlement du temps de travail et les mesures de revalorisation salariale pour les agent-e-s.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant sur la réforme du temps de travail des agent-e-s et instituant notamment un temps de travail annuel de 1607 heures dans les collectivités territoriales est une considérable régression sociale. Les agent-e-s de notre Département sont particulièrement touché-e-s. Le régime du temps de travail plus favorable qui s'appliquait jusqu'à maintenant permettait en effet de prendre en compte à la fois l'intensité particulière des missions de service public en Seine-Saint-Denis et la nécessité d'un juste équilibre entre le temps de travail et les temps de vie personnelle. Cet équilibre, nous le défendons en portant le passage à une durée légale de travail de 32 heures par semaine (mesure contenue dans le programme de la Nupes pour les élections législatives).

Vous le savez, plusieurs Maires refusant d'appliquer cette nouvelle disposition ont déposé au mois d'avril devant le tribunal administratif une question prioritaire de constitutionnalité portant sur sa compatibilité avec le principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72 de la Constitution. A compter du 1er juin, le Conseil constitutionnel a trois mois pour rendre une décision.

Pour nous, cette QPC change fondamentalement la donne. D'une part, devant l'injustice que représente cette loi, nous sommes d'avis de ne l'appliquer que si tous les recours ont été épuisés. D'autre part, il nous semble impossible de nous prononcer sur un texte appliquant une loi dont la compatibilité à la Constitution est en cours de vérification. Nous formulons donc une demande de modification du calendrier actuel afin de reporter la présentation de ce texte à une séance ultérieure, en tenant compte de la date de la décision du Conseil constitutionnel. C'est d'ailleurs le choix fait par le Département voisin du Val-de-Marne, où les élu.e.s statueront en octobre sur ce sujet.

Si la décision du Conseil constitutionnel n'est pas connue le 7 juillet, au regard des éléments évoqués, nous ne serons pas en mesure de voter en faveur du nouveau règlement du temps de travail. Nous vous en informons en amont, comme le prévoit le protocole d'accord signé pour la mandature en son article 5 : « Pour certains sujets identifiés et débattus en amont du Conseil départemental, les élu-e-s EELV pourront exceptionnellement recourir à une liberté de vote ».

En revanche, dans le cas où le nouveau règlement du temps de travail serait présenté après une décision du Conseil constitutionnel confirmant la conformité de la loi du 6 août 2019 à la Consti-

tution, quatre élues de notre groupe voteront en sa faveur. Nous sommes en effet conscientes du travail conséquent mené par la Direction Générale pour appliquer de la façon la moins injuste possible le cadre très contraint posé par cette loi, illustré par les réponses négatives reçues de la part de l'Etat quant à nos demandes d'aménagements.

Pour sa part, sans que la date de vote du texte ne modifie sa position, Mélissa Youssouf ne souhaite pas voter en sa faveur. Elle s'oppose à la formalisation d'un temps de travail possible de 41 heures hebdomadaires pour les agent-e-s.

Par ailleurs, nous affirmons à nouveau notre soutien aux mesures de revalorisation salariale proposées pour les agent-e-s. Elles permettent de reconnaître leur mobilisation exceptionnelle pendant les deux années de crise que nous venons de vivre et leur investissement quotidien dans le développement des services publics pour la population de notre territoire. Elles permettent aussi de rappeler leur exposition injuste aux effets conjugués du gel du point d'indice de la fonction publique depuis 2010 et de la progression de l'inflation, aujourd'hui à son plus haut niveau depuis 37 ans dans notre pays.

Notre soutien à ces mesures s'est exprimé par notre participation active aux réunions de travail et d'information sur le sujet. Nous nous réjouissons d'ailleurs que notre proposition de consacrer l'équivalent de 10% de notre masse salariale à ces mesures de revalorisation ait été prise en compte puis retenue après un travail approfondi des services. Cela donne plus de sens et de poids encore à cette démarche.

Le choix de revaloriser les salaires des agent-e-s du Département a donc plusieurs justifications et n'est pas directement lié à la mise en œuvre concrète de la réforme des 1607 heures. Cela nous amène à demander en conséquence la dissociation claire de ces deux rapports en séance, afin de pouvoir acter ces revalorisations dès le mois de juillet.

Dans l'attente de votre réponse sur ces points, recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.



Frédérique DENIS
Présidente du groupe Pôle écologiste